

Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2004/2021(BUD)	Procédure terminée
Budget rectificatif 5/2004: autres sections, suites de l'élargissement 2004, traduction de l'acquis, rémunérations		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		02/12/2002
		PSE GILL Neena	02/12/2002
		ELDR MULDER Jan	
	Commission au fond précédente		
	BUDG Budgets		02/12/2002
		ELDR MULDER Jan	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire	

Evénements clés			
09/03/2004	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2004)0272	Résumé
16/03/2004	Vote en commission		
16/03/2004	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0202/2004	
26/03/2004	Publication du projet de budget du Conseil	07682/2004	Résumé
01/04/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/04/2004	Décision du Parlement	T5-0262/2004	
05/04/2004	Vote en commission, 2ème lecture		
05/04/2004	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0256/2004	
19/04/2004	Informations supplémentaires		Résumé

21/04/2004	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/2021(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177; Traité CE (après Amsterdam) EC 272
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/5/20817

Portail de documentation

Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2004)0272	09/03/2004	EC	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A5-0202/2004	16/03/2004	EP	
Projet de budget du Conseil	07682/2004	26/03/2004	CSL	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T5-0262/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0681-0789 E	01/04/2004	EP	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires	T5-0263/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0681-0790 E	01/04/2004	EP	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture	A5-0256/2004	05/04/2004	EP	

Acte final

[Budget 2004/377](#)
[JO L 148 30.04.2004, p. 0001-0180](#) Résumé

Budget rectificatif 5/2004: autres sections, suites de l'élargissement 2004, traduction de l'acquis, rémunérations

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif 3 au budget 2004 visant à concrétiser les décisions qui ont été prises lors de la conciliation budgétaire du 24 novembre 2003 en matière de publication de l'acquis communautaire dans les langues des pays adhérents.

CONTENU : Cet avant-projet de budget rectificatif vise : - à aligner les crédits mis à la disposition des institutions en matière de publication de l'acquis dans les langues des nouveaux États membres; - à ajuster les crédits nécessaires pour les rémunérations, de façon à rétablir la correspondance avec les tableaux des effectifs. Ceux-ci ont en effet été modifiés significativement par rapport à ceux des années précédentes afin de prendre en compte les besoins administratifs liés à l'élargissement. 1) publication de l'acquis : lors de la conciliation budgétaire, il a été convenu que la Commission et le Conseil puissent présenter un avant-projet de budget rectificatif couvrant les besoins additionnels éventuels pour la publication de l'acquis. Ce besoin était pressenti à cause de l'augmentation du nombre de pages par rapport aux prévisions initiales et du changement dans la programmation de l'arrivée à l'OPOCE (Office des Publications de l'Union) des textes traduits. Cependant, les récentes informations transmises par l'OPOCE indiquent que, grâce à une diminution du coût de la page publiée, il n'est pas nécessaire pour la Commission de prévoir des crédits supplémentaires pour l'acquis en 2004. Seuls les besoins additionnels du Conseil sont repris dans cet avant-projet de budget (soit 10,5 mios EUR); 2) rémunérations : l'ajustement vise à réconcilier les décisions prises fin 2003 en termes de tableau des effectifs lié à l'élargissement et l'adaptation des rémunérations. En effet, avec les budgets actuellement votés par l'autorité budgétaire fin 2003, les institutions seraient obligées de laisser vacants une partie des postes alloués à l'élargissement afin de couvrir leurs obligations statutaires. Pour éviter ce problème déjà anticipé lors de la conciliation du 24 novembre 2003, les deux branches de l'autorité budgétaire ont convenu de laisser une marge suffisante en rubrique 5 de façon à permettre sa correction dès qu'il aurait pu être valorisé avec précision. Outre les rémunérations, l'avant-projet de budget concerne aussi les pensions. Toutes les institutions sont concernées par ces ajustements. Le Parlement européen a cependant décidé de financer ces dépenses par virement à l'intérieur de son budget actuel. Il ne

participe donc pas au présent avant-projet de budget rectificatif. Le cas du contrôleur européen de la protection des données est aussi particulier vu la nomination récente des membres de cette institution. Il n'est donc pas non plus repris dans le présent avant-projet de budget. La Commission propose également d'autres modifications au budget pour 2004 concernant les commentaires de certaines lignes budgétaires dont la nécessité est apparue depuis l'adoption du budget et dont l'effet budgétaire global est neutre. L'avant-projet de budget vise enfin à apporter des modifications d'ordre technique portant que la transformation de certains postes au sein des institutions (dont Conseil : transformation de postes dont l'incidence budgétaire s'élève à 392.000 EUR, création de postes A dont l'incidence budgétaire est neutre et augmentation du nombre des postes d'encadrement pour tenir compte de l'élargissement dont l'incidence budgétaire s'élève à 499.000 EUR pour 2004). -Conclusion : le montant global de cet avant-projet de budget rectificatif se monte ainsi à 83,797 mios EUR, montant qui laisse une marge de 32.163.138 EUR de crédits d'engagement inscrits dans la rubrique 5. Le montant total se ventile comme suit: - Conseil: 17.110.000 EUR; - Commission: 59.227.000 EUR; - Cour de justice: 3.934.000 EUR; - Cour des comptes: 1.749.600 EUR; - Comité économique et social: 1.025.430 EUR; - Comité des régions: 652.564 EUR; - Médiateur européen: 98.154 EUR.?

Budget rectificatif 5/2004: autres sections, suites de l'élargissement 2004, traduction de l'acquis, rémunérations

En date du 26 mars 2004, le Conseil a adopté son projet de budget rectificatif 3 pour l'exercice 2004, en acceptant la plupart des propositions de la Commission. Seules quelques modifications ont été retenues portant sur les points suivants : - le Conseil, tenant compte de certains transferts budgétaires présentés par le Comité des régions et le Comité économique et social européen, a décidé de mettre en réserve 20% des montants demandés par ces institutions pour les rémunérations; - pour ce qui concerne les commentaires budgétaires, le Conseil a apporté un certain nombre de modifications relatives à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (lignes 02 04 02 01, 02 04 02 02 et 02 04 02 03), compte tenu de l'article 18, par., point f), du règlement financier. En vertu du projet de budget rectificatif 3 pour l'exercice 2004, le total des dépenses s'élève à 111.385.323.897 EUR en crédits d'engagement et à 99.809.455.419 EUR en paiement.?

Budget rectificatif 5/2004: autres sections, suites de l'élargissement 2004, traduction de l'acquis, rémunérations

En adoptant le rapport de M. Jan MULDER (ELDR, NL) et Neena GILL (PSE, UK) sur le projet de budget rectificatif 3/2004, le Parlement européen se rallie, en première lecture, à la position de sa commission au fond et apporte 5 amendements au projet de budget tel que modifié par le Conseil. Ces amendements portent tous sur la question des "rémunérations et pensions" des institutions et visent à inciter ces dernières à réaliser des économies à l'intérieur de leurs budgets, à l'exemple de ce qu'a fait le Parlement pour son propre budget en redéployant certaines sommes à l'intérieur de son budget de fonctionnement. Le Parlement préconise dès lors une réduction de 20% du montant proposé par le projet de budget pour toutes les institutions (sauf le Conseil et le Médiateur), la moitié de cette somme étant inscrite à la réserve. Ce faisant, le Parlement indique qu'il s'agit là d'une mesure temporaire et que si les évaluations demandées d'ici septembre 2004 font état de réels besoins en personnel pour une quelconque institution, le Parlement pourrait revoir la situation en vue de réaménager les budgets de manière appropriée. Par ailleurs, le Parlement se rallie à la position de la Commission européenne visant à exclure de cette réduction budgétaire tant le Conseil pour des raisons de respect de "gentleman's agreement" que le Médiateur en raison des possibilités limitées de redéploiement qu'offre son budget réduit.?

Budget rectificatif 5/2004: autres sections, suites de l'élargissement 2004, traduction de l'acquis, rémunérations

Le 1er avril 2004, le Parlement européen a approuvé en première lecture le projet de budget 3/2004 avec une série d'amendements portant sur les rémunérations et pensions des fonctionnaires des institutions (se reporter au résumé du 1er avril 2004). Au cours de sa réunion des 5 et 6 avril 2004, la commission des budgets du Parlement a examiné à nouveau le projet de budget 3/2004 tel que modifié par le Conseil et a confirmé dans le projet de rapport, tous les amendements budgétaires approuvés en première lecture. En date du 16 avril 2004, le Conseil a informé le Parlement européen par lettre qu'il ne modifierait pas les amendements approuvés par ce dernier. Le 19 avril 2004, le Parlement a donc décidé de renvoyer en commission au fond le projet de budget (et pour examen pour avis auprès de toutes les commissions parlementaires concernées) avec la lettre du Conseil du 16 avril. Le budget 3/2004, devenu entre-temps 5/2004, a donc pu être adopté le 21 avril lors de la session Plénière de Strasbourg.?

Budget rectificatif 5/2004: autres sections, suites de l'élargissement 2004, traduction de l'acquis, rémunérations

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 5/2004 (anciennement 3/2004). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2004/377/CE, Euratom. CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 5/2004 de l'Union européenne en vue de modifier l'état général des recettes de toutes les institutions à l'exception de celui du Parlement (se reporter à la résolution du Parlement européen du 1er avril 2004 et au résumé précédent). Au total le budget 2004 de l'Union, qui comprend les budgets rectificatifs 1, 2 et 3/2004, s'élève à 99.809.455.419 EUR. À noter que ce budget rectificatif 5/2004 était au moment de la présentation de l'avant-projet de budget et du projet de budget du Conseil, référencé comme budget rectificatif 3/2004.?